

Le deux février deux mille dix-sept à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, au siège de la Communauté de Communes, à Argenton-sur-Creuse, sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, Président, en suite de la convocation du vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

L'assemblée était ainsi composée :

Nombre de conseillers en exercice : 39 ✓
Nombre de membres présents : 33 ✓
Nombre de procurations : 6 ✓

Avaient donné procuration :

- Michel SAPIN à Vincent MILLAN
- Jérémie GODET à Colette FERNIQUE
- Christiane GAULTIER à Ludovic LIVERNETTE
- Sonia LIÉZARD à Jean-Marc SCHMITT
- Jean-Paul MARTIN à Jean-Paul ARNAUD
- Hervé LEBRE à Paul FOULATIER

Secrétaire de séance : Ludovic LIVERNETTE

Votes :
Suffrages exprimés : 39 ✓
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire le présent acte, compte tenu de sa transmission en préfecture le 03/02/2017 et de sa publication le 03/02/2017
Le Président.

Extrait du registre des délibérations / Conseil communautaire du 2 février 2017

Délibération n° 26

Droit de préemption urbain – Champ d'application et délégation aux Communes

Commune	Conseiller communautaire	Conseiller suppléant
Argenton	Vincent MILLAN	Présent
	Annick MOURET	Présente
	Michel SAPIN	Excusé
	Eliane REMY	Présente
	Maurice BONNET	Présent
	Colette FERNIQUE	Présente
	Ludovic LIVERNETTE	Présent
	Christiane GAULTIER	Excusée
	Jérémie GODET	Excusé
	Claudine POYOT	Présente
Le Pêcheureau	Jean-Pierre NANDILLON	Présent
	Martine HEUSTACHE	Présente
	Michel TENTILLIER	Présent
Saint-Gaultier	Sonia LIÉZARD	Excusée
	Dominique PERRIN	Présent
	Jean-Marc SCHMITT	Présent
Saint-Marcel	Jean-Paul ARNAUD	Présent
	Pierrette MARTIN	Présente
	Jean-Paul MARTIN	Excusé
Eguzon-Chantôme	Jean-Claude BLIN	Présent
	Jean-Paul THIBAudeau	Présent
	Dominique LEBRUN	Présente
Velles	Paul FOULATIER	Présent
	Hervé LEBRE	Excusé
Le Pont-Chrétien	Pierre FOMPROIX	Présent
Badecon-le-Pin	François BROGGI	Présent
Ceaulmont-les-Granges	Pierre PETITGUILLAUME	Présent
Chasseneuil	Claude DAUZIER	Présent
Tendu	David RODRIGUEZ	Présent
Mosnay	Valérie PICHARD	Excusée
Cuzion	Jean-Michel MONÉ	Présent
Le Menoux	Michel DEBRY	Excusé
Celon	Xavier ANDRIEU	Présent
Bouesse	Chantal COGNE	Présente
Baraize	Lionel PERROT	Présent
Gargilles-Dampierre	Vanik BERBERIAN	Excusé
Pommiers	Alain GOURINAT	Présent
Chavin	Jean-Paul GRELET	Présent
Bazaiges	Isabelle PORTRAIT	Présente
	Jocelyne GIRAUD	Présente
	Evelyne BOURILLON	Présente
	Daniel AUMAITRE	Excusé
	Christian THOREAU	Excusé
	Vincent BERNOT	Excusé
	Philippe DESGOURDES	Présent
	Gilles VIGNEAU	Présent
	Chantal RICOT	Présente
	Charles TURPEAU	Présent
	Claudette BALLEREAU	Présente
	Annie ALLIGNET	Excusée
	Marie-Claude MANÇOIS	Présente
	Dominique TISSIER	Présent
	Jean-Yves BAUDAT	Présent
	Jean-Pierre AUBRAY	Présent

Droit de préemption urbain – Champ d'application et délégation aux Communes

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, d'acquérir prioritairement, à titre onéreux, des biens immobiliers mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement, au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations.

L'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, dispose que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en matière de plan local d'urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, en lieu et place des communes membres.

Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être instauré « sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser ».

Par ailleurs, l'article L 213-3 stipule que le « titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du pays d'Argenton et de la Communauté de communes du pays d'Eguzon-Val de Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre et déterminant notamment la compétence « Aménagement de l'espace » comme obligatoire,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président,

*Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse d'instituer un droit de préemption urbain, au titre de ses compétences statutaires et plus particulièrement au sein de zones d'activités d'intérêt communautaire, **à savoir les zones UY des POS/PLU et les zones A des cartes communales,***

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil indispensable à la mise en œuvre de projets communaux,

Considérant que le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communautaire pourra être reprécisé à tout moment par délibération, afin de permettre à la Communauté de communes de l'exercer pour des projets d'intérêt communautaire,

Décide :

- . d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et NA ou AU des POS et des PLU en vigueur,
- . de déléguer ce droit au Président de la Communauté de communes pour qu'il puisse l'exercer au sein des zones UY des POS/PLU et A des cartes communales,
- . de déléguer ce droit aux Communes dotées d'un POS, d'un PLU approuvé, ou d'une carte communale, afin qu'ils l'exercent, en tant que de besoin, sur les secteurs restants, en vue de réaliser des actions ou des opérations communales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme.
Le Président,



PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
Service Connaissance
et Aménagement des Territoires
Atelier Connaissance des Territoires
et Planification
A_Präf_RevisionCC_BOUESSE
Affaire suivie par : M. André ROSA
E-Mail : andre.rosa@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 67
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N° 2006-06-0129 du 04 juillet 2006 portant approbation de la révision de la carte communale de la commune de BOUESSE

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2004 approuvant l'élaboration de la carte communale ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2004 approuvant la carte communale ;
- VU l'arrêté du maire du 10 mars 2006 prescrivant la mise à enquête publique du projet de la carte communale ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2006 au 3 mai 2006;
- VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2006 approuvant la carte communale ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;
- VU les pièces du dossier de la carte communale;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La révision de la carte communale de BOUESSE est approuvée.

ARTICLE 2 - La commune ne s'est pas dotée de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom l'Etat.

ARTICLE 3 - Madame la secrétaire générale de la préfecture

- Monsieur le maire de BOUESSE

- Monsieur le directeur départemental de l'équipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Philizot', with a large, sweeping flourish extending to the right.

François PHILIZOT

**MAIRIE
DE
BOUESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation

16 Mai 2006

Date d'affichage

22 Mai 2006

OBJET :

Révision de la carte comunale

Séance du 19 Mai 2006

L'an deux mil six et le dix neuf Mai à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de

Mr BALLEREAU René, Maire

Présents : Mr PEIGNAUT – Mme COGNE – Mr GERBEAUD -

Mmes BEAUFRERE – BALLEREAU – Mrs BAYON – PORTRAIT -

ROLLIN - Mme MACHERE

Excusé : Mr FOULATIER

Secrétaire : Mme COGNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-2 et R 124-6 à R 124-8 ; relatifs à la Carte Communale,

Vu la délibération en date du 23 Avril 2004 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2004 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 Mars 2006 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision de la carte communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 Mars 2006 au 3 Mai 2006,

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de suivre les conclusions du commissaire enquêteur, sauf pour la demande formulée par Monsieur FEUERSTEIN Daniel pour les raisons suivantes :

- une grande partie de cette zone est boisée, et ce serait dommage pour l'environnement de supprimer une partie de ces bois,
- en classant ces parcelles en zone U, elles deviendraient donc constructibles, ce qui pourrait engager la Commune à procéder à la viabilisation entraînant des frais importants de réseaux et de voirie notamment sur la partie Nord desservie par le chemin rural dit du Poiseriou

Pour ces raisons invoquées, le Conseil Municipal DIT que l'évolution des secteurs constructibles est le même que celui qui a été proposé à l'enquête publique,

DECIDE donc d'approuver la révision de la carte communale tel que décidé ci-dessus,

Et de ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

PRECISE :

- 1- que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse à l'expiration de ce délai, l'approbation de la révision de la carte communale est réputée acceptée,
- 2- que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- 3- que l'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département,
- 4- que l'approbation de la révision de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,
- 5- que la carte communale révisée est tenue à la disposition du public à la Mairie de BOUESSE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Pour copie conforme
Le Maire

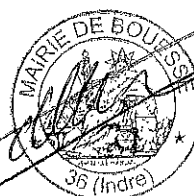


CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture le 22.05.06
Publié, affiché ou notifié le 22.05.06

13 JUIN 2006



Le Maire,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE



direction départementale de
l'Équipement
Indre
service
connaissance et
aménagement des territoires
A_Präf_CC_BOUESSE
affaire suivie par : Pascal NOGUEIRA
SCAT / ACTP Nord
tél. 02 54 53 20 68 - fax 02 54 27 24 47
mél. pascal.nogueira@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 68
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N°2004- E-1519 EQUIP\ 132 \SCAT du 17 Mai 2004

portant approbation d'une Carte Communale sur la commune de

BOUESSE

**LE PREFET DE L'INDRE,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2003 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la Délibération en date du 10 Octobre 2003 arrêtant le projet de la Carte Communale ;

VU l'arrêté du Maire en date du 15 Décembre 2003 prescrivant la mise à enquête publique du projet de Carte Communale ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 Janvier 2004 au 5 Février 2004;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date 23 Avril 2004 approuvant la Carte Communale ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU les pièces du dossier de la Carte Communale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de l'Indre ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La Carte Communale de BOUESSE est approuvée.

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette Carte Communale a un caractère permanent.

ARTICLE 3 - La Commune n'a pas la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'État.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de l'Indre, le Maire de BOUESSE et le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PRÉFET,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated 'E' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Emmanuel AUBRY

**MAIRIE
DE
BOUESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Date de la convocation
19 Avril 2004
Date d'affichage
26 Avril 2004

**OBJET
CARTE COMMUNALE**

Séance du 23 Avril 2004

L'an deux mille quatre, et le vingt trois Avril à dix neuf heures trente, le
Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous
la présidence de Mr BALLEREAU René, Maire
Présents : Mrs FOULATIER - PEIGNAUT - Mmes COGNE -
BEAUFREIRE - BALLEREAU - Mrs BAYON - ROLLIN -
Mme MACHERE

Secrétaire: Mme COGNE

Excusés : Mrs GERBEAUD et PORTRAIT

Le Conseil Municipal,

D.D.E. de l'Indre

- 3 MAI 2004

COURRIER ARRIVE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 124-2 et les articles R 124-6
à R 124-8, relatifs à la Carte Communale;

Vu la délibération en date du 29 Mars 2003 prescrivant l'élaboration d'une carte
Communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 Décembre 2003 prescrivant la mise en enquête
publique du projet de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 Janvier au 5 Février 2004 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil
Municipal est prêt à être approuvé ,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des recommandations du commissaire enquêteur concernant la desserte
viaire et en eau potable des terrains potentiellement constructibles sur les zones de
La Verrerie, les Braies et Milliaboef,

DECIDE :

d'approuver la carte communale de la commune de BOUESSE.

De ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

PRECISE :

que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la carte communale est réputée acceptée.

que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

que l'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département,

que l'approbation de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,

que le projet de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de BOUESSE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Pour copie conforme
Le Maire

[Signature]
Le Maire

Reçu à la Préfecture

le 29 AVR. 2004



①

